



2024/2028

23.7.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2028 DE LA COMMISSION

du 22 juillet 2024

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Canada et aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ⁽³⁾ établit les listes des pays tiers, ou territoires ou zones de pays tiers, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers ou des territoires ou zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.
- (5) Les États-Unis ont informé la Commission de l'apparition de quatre foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les États suivants: Colorado (1) et Minnesota (3), qui ont été confirmés le 8 juillet 2024 et le 9 juillet 2024, respectivement, par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

- (6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.
- (7) Les États-Unis ont présenté à la Commission des informations concernant la situation épidémiologique sur leur territoire et les mesures prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de ces récents foyers apparus dans les États du Colorado et du Minnesota.
- (8) Ces informations ont été évaluées par la Commission. La Commission considère que, compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de ces zones par les récents foyers apparus dans les États du Colorado et du Minnesota, afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union.
- (9) De plus, le Canada et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union de certains produits, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (10) Le Canada a communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique concernant deux foyers d'IAHP chez des volailles dans la province de l'Alberta, qui avaient été confirmés le 9 février 2024 et le 21 février 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (11) Les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique en ce qui concerne 18 foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Californie (7), Kansas (4), Michigan (3), Minnesota (3) et Texas (1), qui avaient été confirmés entre le 21 février 2024 et le 18 juin 2024 par des analyses de laboratoire (RRT-PCR).
- (12) Le Canada et les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP. En particulier, à la suite de l'apparition de foyers d'IAHP, le Canada et les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leur territoire.
- (13) La Commission a évalué les informations communiquées par le Canada et les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de certains produits dans l'Union depuis les zones concernées de ces pays tiers, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones concernées du Canada et des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée.
- (14) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP aux États-Unis et au Canada.
- (15) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec le Canada et les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/404

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur et applicabilité

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.234 et CA-2.235 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.234	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		9.2.2024	8.7.2024
	CA-2.235		N, P1		21.2.2024	8.7.2024»

ii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.575 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.575	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.3.2024	3.7.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

iii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.581 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.581	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.5.2024	30.6.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

iv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.586 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.586	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.6.2024	3.7.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

v) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.594 à US-2.596 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.594	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.3.2024	30.6.2024
	US-2.595		N, P1		23.3.2024	30.6.2024
	US-2.596		N, P1		21.2.2024	30.6.2024»

vi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.608 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.608	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.2.2024	30.6.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.610 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.610	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		3.6.2024	30.6.2024»
----------------	----------	---	-------	--	----------	------------

- viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.612 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.612	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.3.2024	3.7.2024»
----------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

- ix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.617 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.617	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.2.2024	30.6.2024»
----------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- x) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.633 à US-2.636 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.633	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.5.2024	29.6.2024
	US-2.634		N, P1		17.6.2024	29.6.2024
	US-2.635		N, P1		30.5.2024	30.6.2024
	US-2.636		N, P1		28.5.2024	27.6.2024»

- xi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.639 et US-2.640 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.639	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		30.5.2024	29.6.2024
	US-2.640		N, P1		18.6.2024	18.7.2024»

- xii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.646 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.646	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.6.2024	14.7.2024»
----------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.651 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.651	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.6.2024	5.7.2024»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

- xiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.667 à US-2.670 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.666:

«US États-Unis	US-2.667	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		8.7.2024	
	US-2.668		N, P1		9.7.2024	
	US-2.669		N, P1		9.7.2024	
	US-2.670		N, P1		9.7.2024»	

- b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.667 à US-2.670 sont ajoutées après la description de la zone US-2.666:

«États-Unis	US-2.667	État du Colorado Weld 11 Weld County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 104.3905872°W 40.2270488°N)
	US-2.668	État du Minnesota Kandiyohi 14 Kandiyohi County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 95.1844948°W 45.1575479°N)
	US-2.669	État du Minnesota Kandiyohi 15 Kandiyohi County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 95.1434154°W 45.2764256°N)
	US-2.670	État du Minnesota Renville 02 Renville County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 94.8243971°W 44.6212325°N)»

- 2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

- a) dans la mention relative au Canada, les lignes concernant les zones CA-2.234 et CA-2.235 sont remplacées par le texte suivant:

«CA Canada	CA-2.234	POU, RAT	N, P1		9.2.2024	8.7.2024
		GBM	P1		9.2.2024	8.7.2024
	CA-2.235	POU, RAT	N, P1		21.2.2024	8.7.2024
		GBM	P1		21.2.2024	8.7.2024»

- b) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.575 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.575	POU, RAT	N, P1		18.3.2024	3.7.2024
		GBM	P1		18.3.2024	3.7.2024»

- c) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.581 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.581	POU, RAT	N, P1		31.5.2024	30.6.2024
		GBM	P1		31.5.2024	30.6.2024»

- d) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.586 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.586	POU, RAT	N, P1		3.6.2024	3.7.2024
		GBM	P1		3.6.2024	3.7.2024»

- e) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.594 à US-2.596 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.594	POU, RAT	N, P1		15.3.2024	30.6.2024
		GBM	P1		15.3.2024	30.6.2024
	US-2.595	POU, RAT	N, P1		23.3.2024	30.6.2024
		GBM	P1		23.3.2024	30.6.2024
	US-2.596	POU, RAT	N, P1		21.2.2024	30.6.2024
		GBM	P1		21.2.2024	30.6.2024»

- f) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.608 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.608	POU, RAT	N, P1		23.2.2024	30.6.2024
		GBM	P1		23.2.2024	30.6.2024»

- g) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.610 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.610	POU, RAT	N, P1		3.6.2024	30.6.2024
		GBM	P1		3.6.2024	30.6.2024»

- h) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.612 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.612	POU, RAT	N, P1		19.3.2024	3.7.2024
		GBM	P1		19.3.2024	3.7.2024»

- i) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.617 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.617	POU, RAT	N, P1		23.2.2024	30.6.2024
		GBM	P1		23.2.2024	30.6.2024»

- j) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.633 à US-2.636 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.633	POU, RAT	N, P1		14.5.2024	29.6.2024
		GBM	P1		14.5.2024	29.6.2024
	US-2.634	POU, RAT	N, P1		17.6.2024	29.6.2024
		GBM	P1		17.6.2024	29.6.2024
	US-2.635	POU, RAT	N, P1		30.5.2024	30.6.2024
		GBM	P1		30.5.2024	30.6.2024
	US-2.636	POU, RAT	N, P1		28.5.2024	27.6.2024
		GBM	P1		28.5.2024	27.6.2024»

- k) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.639 et US-2.640 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.639	POU, RAT	N, P1		30.5.2024	29.6.2024
		GBM	P1		30.5.2024	29.6.2024
	US-2.640	POU, RAT	N, P1		18.6.2024	18.7.2024
		GBM	P1		18.6.2024	18.7.2024»

- l) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.646 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.646	POU, RAT	N, P1		14.6.2024	14.7.2024
		GBM	P1		14.6.2024	14.7.2024»

- m) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant la zone US-2.651 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.651	POU, RAT	N, P1		5.6.2024	5.7.2024
		GBM	P1		5.6.2024	5.7.2024»

- n) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.667 à US-2.670 sont ajoutées après les lignes concernant la zone US-2.666:

«US États-Unis	US-2.667	POU, RAT	N, P1		8.7.2024	
		GBM	P1		8.7.2024	
	US-2.668	POU, RAT	N, P1		9.7.2024	
		GBM	P1		9.7.2024	
	US-2.669	POU, RAT	N, P1		9.7.2024	
		GBM	P1		9.7.2024	
	US-2.670	POU, RAT	N, P1		9.7.2024	
		GBM	P1		9.7.2024»	